

RESUMES DES TRAITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les résumés disponibles ci-après sont destinés à répondre à un besoin de nature éminemment pratique : mettre à la disposition du grand public des descriptions concises des traités du Conseil de l'Europe. Les résumés sont nécessairement brefs et ne peuvent donner qu'un premier aperçu du contenu des traités.

Domaine juridique : **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets ([STE n° 16](#)), ouverte à la signature, à Paris, le 11 décembre 1953.

Entrée en vigueur : 1er juin 1955.

Le but de la Convention est de simplifier et d'unifier, dans toute la mesure du possible, les formalités prescrites par les diverses législations nationales pour les demandes de brevets.

* * *

Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention ([STE n° 17](#)), ouverte à la signature, à Paris, le 19 décembre 1954.

Entrée en vigueur : 1er août 1955.

Le but de la Convention est de promouvoir une classification uniforme des brevets d'invention de nature à favoriser l'harmonisation des systèmes juridiques nationaux.

* * *

Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention ([STE n° 47](#)), ouverte à la signature, à Strasbourg, le 27 novembre 1963.

Entrée en vigueur : 1er août 1980.

Cette Convention tend à unifier les conditions requises pour qu'une invention puisse être valablement brevetée dans chacune des Parties, ainsi que les critères en fonction desquels un brevet doit être interprété par les tribunaux appelés à définir les limites du monopole qu'il confère.

* * *

Convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite ([STE n° 153](#)), ouverte à la signature, à Strasbourg, le 11 mai 1994.

Entrée en vigueur : La Convention entrera en vigueur après 7 ratifications, dont celles de 5 Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Convention a pour but de sauvegarder les droits et intérêts des auteurs et des autres contributeurs lors de la radiodiffusion par satellite. Elle vise à l'harmonisation des droits des Etats membres et des autres Etats parties à la Convention culturelle européenne dans ce domaine.

Elle précise la notion et l'acte de radiodiffusion, la loi applicable et son propre champ d'application.

Les Parties s'engagent à tenir des consultations multilatérales au sein du Conseil de l'Europe, afin d'examiner l'application de la Convention, l'opportunité de sa révision ou de l'élargissement de certaines dispositions de la Convention.

* * *

Convention sur la cybercriminalité ([STE n° 185](#)), ouverte à la signature, à Budapest, le 23 novembre 2001.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2004.

La Convention est le premier traité international sur les infractions pénales commises via l'Internet et d'autres réseaux informatiques, traitant en particulier des infractions portant atteinte aux droits d'auteurs, de la fraude liée à l'informatique, de la pornographie infantine, ainsi que des infractions liées à la sécurité des réseaux. Il contient également une série de pouvoirs de procédures, tels que la perquisition de réseaux informatiques et l'interception.

Son principal objectif, énoncé dans le préambule, est de poursuivre « une politique pénale commune destinée à protéger la société contre le cybercrime, notamment par l'adoption d'une législation appropriée et la stimulation de la coopération internationale ».